



Téléphone 48 44 88

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 1993

Sont présents :

M. Schorer, Maire
MM. Fornerone, Piazzalunga, Conseillers administratifs
Mmes Babel, Banderet, Cattaneo, Léon, Mazzoli et Piffaretti
MM. Boissonnas, Corthésy, De Bay, Decrey, De Felice, Favre, Fischer, Gobet, Grandgirard, Maunoir, Maxwell, Paychère, Pouilly, Renggli, Rossier, Schambacher, Sommaruga et Zogg.

*

Excusés :

M. Collaud.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 1993
2. Prestation de serment de M. Alain SCHAMBACHER, Conseiller municipal, en remplacement de M. Denis HENRY, démissionnaire.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
4. Rapports des commissions.
5. Crédits budgétaires supplémentaires pour 1992. Discussion. Vote.
6. Comptes 1992. Discussion et Vote sur :
 - 6.1. Les comptes de fonctionnement et d'investissements communaux ;
 - 6.2. Les comptes de la Fondation communale pour le logement.
7. Résolution en vue de la transformation des parts sociales et des titres de participations de la Banque Hypothécaire du Canton de Genève en actions nominatives de la Banque Cantonale de Genève. Discussion. Vote.

8. Compagnie des sapeurs-pompiers :

Préavis à la nomination du plt Marcel CONSTANTIN au grade de capitaine, commandant de compagnie, en remplacement du commandant Jean-Claude ZOGG, démissionnaire. Discussion. Vote.

9. Projets de délibérations.

10. Communications et propositions du Conseil administratif.

11. Propositions individuelles et questions.

12. Renouvellement du Bureau du Conseil municipal.

13. A HUIS CLOS : Préavis aux demandes de naturalisation de :

- BABAZ, Josette Renée Marie, 1936, de nationalité française, divorcée
- MELI, Maddalena Angela, 1941, de nationalité italienne, mariée.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 1993

Les remarques suivantes sont apportées :

- Mme PIFFARETTI : à la page 269. le nom de l'animateur est "REYMONDIN" et non RAYMONDA
- M. RENGGLI : à la page 283. point 9.11.1. il manque une phrase à la fin du paragraphe :
 - ..."Nous aurions peut-être ensuite des paramètres valables pour fixer nous-mêmes l'enveloppe des prix. On pourrait croire que l'on a peur que le meilleur projet l'emporte !".

même page point 9.11.2. il faut rajouter :

- ..."La Confédération met à disposition, à cet effet et pour relancer la construction, Fr 300'000'000,- de francs (Fr 700'000,- au maximum par projet). Voilà un encouragement pour mettre sur pied un projet à sortir de vos tiroirs. Pour votre information : Bernex par exemple, envisage d'investir 73 millions pour le logement d'ici à l'an 2000".

à la page 283. point 9.13. il faut lire, au sujet de l'exploitation rationnelle des divers parkings thônésiens :

- ...*"Vous l'avez certainement constaté, lors de manifestations ou spectacles à la Salle des Fêtes, le parking est vite complet. Nous assistons alors à un véritable ballet de véhicules allant dans tous les sens, mettant en danger les autres usagers de la route, les piétons, les cyclistes.*

Ce constat oblige d'ailleurs la Mairie à commander, pour la circonstance, nos gardes municipaux.

Pourquoi n'installerions-nous pas alors une signalisation automatique lumineuse annonçant les places de parc disponibles dans les différents parkings ?

- *Migros – Chêne-Vert – Grand Passage 2000 – Dissuasion – Piscine – Salle des Fêtes –*

Avec participation financière éventuelle des privés.

Celle-ci pourrait être placée à l'entrée du territoire communal (Mairie, douane de Moillesulaz, bowling, carrefour Tronchet / rte de Jussy. Cette signalisation renseignerait judicieusement nos visiteurs, évitant ainsi le parking sauvage, utilisant raisonnablement les places disponibles, car il y en a!

- M. MAXWELL : fait remarquer que l'annexe 1 mentionnée à la page 274. était un pense-bête et prie le secrétariat de le corriger et de l'échanger dans le procès-verbal original.

à la page 281. point 9.3. il faut lire :

- ..."Cette année ce sera "le Train" "

2. Prestation de serment de M. Alain SCHAMBACHER, Conseiller municipal, en remplacement de M. Denis HENRY, démissionnaire.

Par suite de la démission de M. Denis HENRY, le Département de l'Intérieur a appelé M. Alain SCHAMBACHER, premier "vient-ensuite" de la liste PDC, pour le remplacer.

M. ZOGG demande au candidat de se lever et de répondre par : "**Je le jure**" ou "**Je le promets**" au serment suivant :

"Je jure ou je promets solennellement :

d'être fidèle à la République et canton de Genève ;

d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;

de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal."

Après que le candidat ait répondu : "*je le jure*", le Président prend acte de son serment et lui souhaite la bienvenue au sein de ce Conseil.

M. SCHAMBACHER confirme qu'il reprend la place de M. Denis HENRY, démissionnaire, dans les diverses commissions du Conseil municipal.

La délibération suivante est acceptée :

- Vu l'art. 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, il est procédé à l'assermentation de

Monsieur Alain SCHAMBACHER

3. Communications du bureau du Conseil municipal

M. le Président rappelle le décès (2 mai 1993) de Mme Laura VONLANTHEN, Conseillère municipale de 1983 à 1991 et prie les Conseillers de se lever afin d'observer une minute de silence.

4. Rapport des commissions

- 4.1. M. DE FELICE, rapporteur de la séance des commissions réunies du 22 avril 1993, donne lecture des conclusions de son rapport :

"L'ensemble du Conseil municipal présent en commissions réunies a pris connaissance d'un premier projet de plan localisé de quartier de "Thônex-Village". Il est remarqué que : l'aspect villageois n'est pas très présent. Le but de cette réunion était que le Conseil municipal donne un préavis informel de manière à pouvoir faire une demande de renseignement auprès du DTP afin d'accélérer la procédure".

- 4.2. M. PAYCHERE, rapporteur de la commission "Oeuvres pour la Jeunesse" du 4 mai 1993, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Les points suivants ont été abordés :

1. *La commission a été informée qu'un séjour aura lieu cet été.*
2. *Concernant la rénovation du bâtiment d'Armiaz, la commission, à l'unanimité, est intéressée pour qu'une réalisation se fasse.*
3. *Quant au parlement des jeunes les travaux n'ont pas avancé depuis le dernier rapport. Il est simplement convenu de continuer dans les démarches projetées et de réunir les membres du corps enseignant primaire, ainsi que le Directeur du cycle du Foron pour aller de l'avant dans ce projet".*

5. Crédits budgétaires supplémentaires pour 1992.

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux finances donne le détail des crédits supplémentaires projetés.

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 27 avril 1993, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Les crédits supplémentaires ont été votés à l'unanimité par la commission".

La parole n'étant pas demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 27 avril 1993,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. d'accepter les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 1992 suivants, pour un montant total de Fr 242'620,50 (deux cent quarante-deux mille six cent vingt francs et cinquante centimes), soit :

05.315	Entretien des machines	Fr	2'276,15
09.307	Prestations aux pensionnés	Fr	1'053,85
10.310	Fournitures de bureau et imprimés	Fr	2'428,--
10.319	Cadeaux aux mariés	Fr	246,15
16.313	Achats de marchandises	Fr	880,--
21.318	Prestations de services	Fr	1'179,05
33.314	Entretien par des tiers	Fr	6'535,--
35.318	Assurances	Fr	758,90
54.365	Subvention crèche	Fr	122'047,20
72.318	Frais de levées	Fr	58'902,20
90.346	Compensation financière aux communes françaises	Fr	37'814,--
35.365	Subvention Centre de Loisirs	Fr	8'500,--
			<u>Fr 242'620,50</u>
			=====

2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges ainsi que par des plus-values enregistrées aux revenus.

6. Comptes 1992 :

6.1. Les comptes de fonctionnement et d'investissements communaux.

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux Finances donne quelques explications sur les divers revenus de la commune :

"Total des charges	:	Fr	14'000'000,-
Total des revenus	:	Fr	19'600'000,-
Excédent de revenus	:	Fr	5'500'000,-

Qui s'explique comme suit :

1. Rapport prolifique de nos placements (environ Fr 2'500'000,-, soit 8 centimes additionnels d'économie pour nos comuniers).
2. Compression des charges par rapport au budget : Fr 1'800'000,-.
3. Le temps clément et un achat particulièrement avantageux de nos produits pétroliers et énergétiques (Fr 400'000,-) puisque nous nous étions basés sur les prix annoncés après la guerre du Golfe persique.
4. Entretien des immeubles (Fr 325'000,-) : entretien reporté en 1993 qui fera l'objet de crédit d'investissement que vous devrez voter.

En réalité, Mesdames et Messieurs, il ne s'agit pas d'économies mais il s'avère que nous avons, tout simplement, moins dépensé que prévu.

Lors de la commission des finances, un membre a demandé pourquoi ne pas prévoir moins d'argent au budget dans les différents postes car il est facile de gonfler les budgets ?

J'aimerais vous affirmer que ce n'est pas le genre de la Maison ! Ce sont les circonstances qui font les résultats tels qu'ils sont. Vous avez pu constater notre transparence.

Je tiens à remercier la commission des finances dont les membres nous ont posé plus de 120 questions, si je me réfère aux paroles de son président, M. Jean-Claude ZOGG.

Je remercie également le rapporteur de la commission M. Alain DE FELICE.

Nous avons pu constater l'intérêt que les membres de cette commission portent aux finances de la Commune".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 27 avril 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Les comptes de fonctionnement ont été approuvés à l'unanimité par la commission".

M. GRANDGIRARD fait la déclaration suivante au nom de la fraction radicale :

"Suite à une étude approfondie du compte-rendu financier 1992, nous constatons :

- 1) Que les comptes 1992 démontrent une amélioration par rapport à 1991 d'environ 6 %.
- 2) Que nos possibilités d'investissements en fonction du budget 1992 n'ont pas été utilisées entièrement et qu'il nous aurait été possible d'investir encore Fr 14'200'000,-.

Les charges ont augmenté de 3,5 %; ceci est dû à une augmentation de la population de 3,5% environ. De ce fait les charges sont restées stables et elles n'ont pas suivi l'augmentation du coût de la vie de 4,3 %. D'autre part, les recettes augmentent de 1,5 %.

Nous concluons : les 4,3 % de l'indice, plus 1,5 % de recettes nous permettent de dire qu'en 1992 la progression de notre commune est de 5,8 %.

Sur le plan des investissements, la différence entre les prévisions et les sommes investies est de Fr 9'700'000,-. Les excédents de recettes sont de 5'500'000,- ce qui porte nos possibilités d'autofinancement à Fr 9'100'000,- contre Fr 4'600'000,- prévus.

Nous prétendons qu'il aurait été possible d'investir encore Fr 14'200'000,- sans nuire à l'équilibre financier de notre commune.

Vu les résultats de notre analyse :

- 1) Nous tenons à féliciter l'administration communale pour sa parfaite maîtrise des charges (frais de fonctionnement) ce qui nous permet de démontrer qu'une commune bien gérée peut investir sans mettre en péril ses finances.
- 2) Nous demandons à notre Conseil d'être moteur et d'investir dans les domaines suivants :

- le logement, les réalisations d'utilité publique, les routes, et l'aide à nos communiens les plus touchés par la crise actuelle.

Notre rôle n'est pas de capitaliser mais il est de relancer l'économie afin que les années à venir soient meilleures.

- 3) La situation financière actuelle nous permet de prévoir pour le prochain budget une baisse de 1 centime et de consacrer l'équivalent d'un autre centime pour l'aide sociale de notre commune et pour soutenir nos entreprises par une aide à la création d'emplois.
- 4) Nous tenons à féliciter l'ensemble du personnel de notre commune qui par son travail a permis d'obtenir d'aussi bons résultats."

Suite au procès-verbal de M. DE FELICE, M. RENGGLI fait quelques remarques sur ses interventions :

- Comptes communaux : afin de mieux gérer les comptes serait-il possible de connaître le nombre d'employés par rubrique ?

- Patrouilleuses scolaires : il précise qu'il a clairement exprimé qu'il ne fallait pas les supprimer car elles coûtent moins cher que l'engagement d'un troisième garde municipal. En effet, il vaut mieux conserver nos patrouilleuses plutôt que de les mettre au chômage.
- Tarifs piscine : afin de ne pas avoir de déficit à la piscine le prix de l'entrée devrait être de Fr 22,80. Il relève encore que le prix courant des piscines du Canton est de Fr 5.-.

M. SOMMARUGA fait la déclaration suivante au nom de la fraction socialiste :

"La fraction socialiste a pris connaissance des résultats de l'exercice 1992 avec satisfaction, mais aussi avec stupéfaction.

La satisfaction provient tout d'abord du travail de qualité qui est présenté et de la solidité évidente des finances de la commune. En effet, malgré les prédictions les plus noires qui avaient été formulées à l'époque du budget, le résultat financier global montre que c'est bien le contraire qui s'est produit.

La commune a pu bénéficier d'un excédent de 5,5 millions de francs, ce qui représente un tiers du total des charges.

Cela doit sûrement constituer, en proportion, un des excédents les plus importants jamais enregistré.

Par ailleurs, cet excédent est encore plus important si l'on intègre les amortissements de plusieurs millions de francs qui sont de nature purement comptables et ne correspondent pas à une dépense effective en 1992.

Cependant, ce gigantesque excédent a un arrière goût amer, en raison d'une part, des difficultés financières et sociales qui traversent notre société et, d'autre part, du fait que la commune dispose déjà d'une fortune mobilisable à court et moyen terme lui permettant de faire face à ses engagements actuels et aux dépenses futures d'infrastructure.

La fraction socialiste tient à rappeler qu'une des fonctions de l'Etat, au sens général, et donc des communes, est celui d'agent redistributeur, afin de réduire les inégalités sociales et éviter la paupérisation et l'exclusion de pans importants du corps social.

Ce rôle de redistributeur doit jouer à fond au moment des crises économiques comme c'est le cas depuis deux ans environ. Au moment où l'on constate de tout bord l'émergence d'une société à deux vitesses, d'un côté les nantis et ceux qui bénéficient de la sécurité de l'emploi et de l'autre côté ceux qui, indépendants ou salariés, qualifiés ou non, âgés ou jeunes, vivent la précarité sociale et financière, il n'est donc pas moralement et socialement admissible de thésauriser des sommes aussi importantes.

La fraction socialiste estime qu'il y a lieu de prendre extrêmement rapidement des décisions pour que le scénario 1992 ne se répète pas pour les exercices comptables 1993 et 1994.

Divers moyens sont envisageables :

- La première solution serait de réduire le centime additionnel.

La fraction socialiste estime qu'il s'agit là d'une solution de facilité, car la baisse du centime additionnel au lieu de répondre aux besoins des plus démunis et des exclus de la société réduit le rôle redistributeur des pouvoirs publics municipaux.

En effet, d'une part la commune disposerait de moins de deniers pour mettre en oeuvre son rôle de redistributeur et, d'autre part, les nantis et les grands revenus bénéficieraient d'une réduction d'impôts plus importante que les bas revenus vu le barème fiscal progressif. Les plus démunis, non taxables, ne bénéficieraient en aucun cas de l'opération.

- La fraction socialiste estime qu'il convient donc bien plus de redéfinir le cadre de l'intervention redistributrice de la commune en ciblant mieux son intervention sociale pour les groupes de personnes ou des personnes déterminées.

L'intervention doit être envisagée dans les domaines suivants :

1. Par des allocations personnelles accrues ; en 1992, pleine crise économique et sociale, elles sont baissées.
2. Par le développement de structures sociales performantes et capables de répondre à toutes les demandes.
3. Par une aide plus importante aux organismes sociaux, locaux et genevois.
4. Par une aide internationale accrue. Cette aide qui permet de résoudre les problèmes là-bas pour éviter qu'ils ne se répercutent ici, a été diminuée en 1992.
5. Par la mise à disposition accrue aux communiers de logements sociaux.
6. Le rôle de redistributeur de la commune doit aussi passer par la facilitation de l'accès à la culture pour l'ensemble de la population en favorisant les plus démunis. Le budget culturel actuel est dérisoire. Ne peut-on pas envisager, à titre d'exemple, la gratuité du billet de spectacle sur la commune pour les chômeurs de plus de 180 jours ? Le financement aux groupes culturels locaux qui renoncent à augmenter la cotisation des membres pour éviter les exclusions pour des motifs financiers, etc...
7. Enfin, la commune doit s'associer dans le rôle anticyclique de l'Etat par des investissements, notamment dans l'acquisition de terrains et la construction de logements.

En résumé, il est important que de manière consensuelle l'on puisse élaborer un clair "projet de commune" au moyen du budget et des finances où l'engagement social et culturel soit digne d'une Ville de plus de 10'000 habitants.

De manière concrète, nous proposons la mise sur pied d'un groupe de travail destiné à examiner un concept de budget en accord avec le Conseil administratif qui a la compétence d'élaboration du budget, puis l'examen de chaque aspect du budget selon la compétence des commissions puis, une synthèse en commission des finances.

Cette façon de procéder, a l'avantage de permettre d'examiner le budget non seulement sous un critère purement financier, mais dans le cadre des choix politiques dans les différents domaines d'intervention de la commune."

Mme BABEL fait une déclaration au nom des indépendants :

"Nous, les Indépendants, à première vue, nous nous réjouissons des résultats obtenus pour l'année 1992.

En effet, nous constatons :

1. Que le budget n'est, de loin, pas dépassé (moins Fr 5'500'000,- de charges et Fr 2'600'000,- en plus).
2. Que les frais d'administration générale ont été bien maîtrisés.
3. Que certaines locations du patrimoine ont, enfin, été revues à la hausse. D'autres, cependant, restent en suspens, à voir prochainement.

Nous relevons toutefois, avec inquiétude, que certaines factures de téléphone nous semblent excessives et que, d'autre part, le déficit de la piscine de Fr 1'440'000,- pour l'année 1992 est intolérable.

Mais en général, bravo et merci à notre administration, à nos trois Conseillers administratifs, au secrétaire général et à notre personnel communal pour sa grande sagesse.

Cependant, Fr 9'000'000,- d'excédent de recettes, c'est indécent. Cela signifie, à notre avis :

- que nous devons baisser les centimes additionnels ou que notre rôle de redistributeur n'a pas été rempli.

Nous, les indépendants penchons plutôt pour la deuxième solution.

En effet, que penser des dépenses pour la culture, en baisse de Fr 91'594,- ? Que penser des dépenses pour l'aide sociale, en baisse de Fr 14'459,75 alors que la situation économique s'est beaucoup aggravée.

Ce sont là deux postes d'importance pour lesquels il est nécessaire de faire un gros effort. Nous savons, en principe, qu'il sera fait puisque les commissions concernées ont des idées et, c'est bien !

Le troisième effort, à notre sens, c'est la maîtrise du sol et le problème du logement.

Nous ne le répéterons jamais assez :

1. Que si nous voulons maîtriser notre sol, comme le réclamait M. RENGGLI, il y a six ans déjà, il est nécessaire d'acquérir, aux endroits stratégiques, toute parcelle étant mise sur le marché.
2. Que notre patrimoine immobilier est pauvre. Il est, à notre sens, nécessaire, par exemple, d'acquérir des immeubles existants (ce qui pourrait rendre service à des propriétaires en difficultés, car il y en a), soit d'inviter MM. BRECCOLINI et MOZER à construire des immeubles à caractère social sur leur propriété, immeubles que nous nous engagerions à acquérir et pourquoi pas, pour certains, les offrir en PPE. La commune pourrait alors s'enorgueillir d'être une pionnière en la matière. (Ce qui nous permettrait, de plus, de mieux contrôler le projet).

C'est pourquoi, si cette politique était suivie et c'est notre devoir de la réaliser, en plus du programme déjà fixé, il n'est pas conseillé de réduire le taux des centimes additionnels.

Nous n'en sommes pas aux questions individuelles, mais dans le vif du sujet, il nous semblerait normal de prendre tout de suite la décision suivante :

- Compte tenu du bon état de nos finances, il serait judicieux d'allouer, à titre extraordinaire, une allocation individuelle exceptionnelle de Fr 500,- à chaque chômeur domicilié sur notre territoire communal.

Nous vous demandons de prendre cette décision ce soir, merci."

Pour répondre à Mme BABEL et M. SOMMARUGA, M. PIAZZALUNGA précise qu'une commission sociale va se réunir le 18 mai afin de discuter des problèmes sociaux de la commune.

M. ZOGG indique encore à Mme BABEL que la proposition d'allouer Fr 500,- au chômeur ne peut être prise ce soir et est reportée à la prochaine commission des Finances.

M. ROSSIER fait la déclaration suivante au nom de la fraction écologiste :

"La fraction écologiste souligne la qualité du compte-rendu financier 1992. Elle ne peut que se réjouir de l'excédent de revenus important.

Elle constate toutefois que, malgré des budgets en expansion et la relative bonne santé des finances communales, très peu de ressources sont allouées à la protection directe de la nature thônésienne. En effet, la plupart des charges figurant sous la rubrique protection et aménagement de l'environnement sont dues au traitement des déchets et des eaux usées, sans parler de la gestion du cimetière et de certains WC publics.

Le groupe écologiste est de ce fait d'avis qu'une fraction des ressources communales devrait être allouée chaque année à une réalisation de protection directe de la nature. Une telle réalisation aurait dû être prévue, par exemple, dans le cadre de Thônex-Village."

M. BOISSONNAS rappelle la suggestion que le parti libéral avait faite de créer un groupe de travail sur les finances en vue du prochain budget. Ce qui viserait non seulement à faire des économies mais également à faire des transferts de charges et peut-être développer d'autres dépenses notamment dans le cadre social.

Mme LEON prend la parole au nom de la fraction Démon-chrétienne :

"Le PDC félicite et remercie le personnel de la Mairie pour son excellent travail. Il fait également remarquer que ce n'est pas le rôle d'une commune de thésauriser et il est très préoccupé par la crise actuelle et souhaite qu'un gros effort soit fait sur le plan social".

M. SOMMARUGA fait la déclaration suivante au nom de la fraction socialiste :

"En décembre 1992, suite au Conseil municipal extraordinaire relatif à la crèche et à la décision de non entrer en matière, le groupe socialiste a pris contact avec le D.I.A.A.R. afin de savoir si le Conseil municipal pouvait agir de la sorte.

Le D.I.A.A.R., sans vouloir prendre de conclusion sur la question juridique avait indiqué que, plutôt que de faire de la procédure, la question litigieuse devait être abordée au moment de la présentation des comptes. Dès lors qu'il était légitime que le Conseil municipal sache comment les deniers publics ont été dépensés et s'ils l'ont été à bon escient.

La fraction socialiste, et moi-même, avons pensé que la question pouvait être éventuellement passée sous silence dans la mesure où un certain recul avait été pris sur cette affaire.

Cependant, dans le bulletin officiel radical d'avril 1993, des accusations ont à nouveau été portées contre la fraction socialiste et moi-même, même, si je n'ai pas été expressément nommé.

Dans ces conditions, le problème doit être à nouveau abordé et ceci avec d'autant plus d'efficacité que compte-tenu du temps écoulé, le Conseil administratif doit certainement être en possession de la détermination définitive de M. FOLLM, formellement interpellé.

Il doit donc être possible de couper court au débat.

Les questions suivantes sont donc posées :

1. Y a-t-il eu des travaux dans les locaux après la mise en exploitation de la crèche ?
2. Ces travaux ont-ils provoqué un sur-coût ou ont-ils été mis à la charge des mandataires ?
3. La directrice a-t-elle été considérée comme remplissant les normes cantonales quant à la compétence pédagogique ?
4. Si cela n'a pas été le cas, M. FOLLM ou son département ont-ils posé des conditions ?
5. Si conditions il y a, entraînent-elles un coût supplémentaire pour l'avenir ?
6. Toujours dans l'hypothèse où la directrice n'a pas été considérée avoir les compétences pédagogiques, la Mairie en a-t-elle informé le Conseil de fondation ?
7. En ce qui concerne les comptes proprement dits, il apparaît que l'exercice comptable de la crèche ne couvre pas la période d'exploitation effective ni apparemment de la période de l'engagement de la directrice, mais est fixée du 1er juin au 31 décembre 1992. Pourquoi ?
8. Pourquoi y a-t-il une différence entre le poste subvention dans le compte de la crèche et le même poste des comptes communaux (54.400.365) ?
9. Pourquoi a-t-il été nécessaire de faire établir la comptabilité à l'extérieur de la crèche pour Fr 2'500,- ?
10. Enfin, la délibération du 31 mars 1992 relative à la crèche prévoyait au point N°2 d'imputer le loyer annuel de Fr 96'000,- dans le budget de fonctionnement sous la rubrique 54.316. Or ce poste est inexistant. Qu'en est-il ?

En réponse aux questions de M. SOMMARUGA sur la crèche des "Cocolets" M. PIAZZALUNGA donne lecture d'un courrier daté du 21 avril 1993 de M. FOLLMI :

"Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Je vous remercie de votre lettre du 4 mars 1993.

Tout comme vous, je considère que la question de l'autorisation d'une directrice peut être rapidement réglée par la désignation d'une co-directrice pédagogique formée à côté d'une directrice administrative déjà en place. C'est là certes une formule compliquée pour une direction de crèche mais, en l'état, la seule qui me paraît viable si nous voulons sortir d'une situation devenue difficile suite à une nomination insuffisante aux termes des normes cantonales, sur la teneur desquelles nous étions pourtant tombés d'accord.

Quant aux divers points sur lesquels vous souhaitez encore une réponse, je me permets de préciser ce qui suit :

1. Il ne me paraît pas utile de communiquer à l'extérieur un rapport rédigé par le service de la protection de la jeunesse à ma seule intention, du moment qu'il s'agit d'un document interne de travail.
2. Rien ne permet d'accuser le service de protection de la jeunesse ou ses collaborateurs d'avoir divulgué un autre rapport, destiné à votre administration et qui vous a été adressé en date du 28 octobre 1992. Le résultat de mon enquête menée à ce sujet est formel dans cette conclusion.
3. La responsabilité de l'Etat reste engagée après autorisation d'une collectivité. Elle s'applique par la surveillance qu'il continue à exercer.

Au vu de ces précisions, j'estime qu'une rencontre entre nous ne s'impose plus. J'ai chargé M. Jean LEHMANN, directeur général de l'office de la jeunesse, de rester à votre disposition pour tout problème majeur qui pourrait encore surgir dans cette affaire. Je me permets enfin de réitérer le souhait qu'un climat de confiance et de respect mutuel soit rétabli dans les relations entre mes services et votre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Signé : M. Dominique FOLLMI, Conseiller d'Etat chargé du département de l'Instruction publique."

M. PIAZZALUNGA précise encore que le Conseil administratif est en tractations avec le Service de protection de la Jeunesse et attend toujours le rapport concernant les activités de la crèche, ainsi que celui qui a été remis à un Conseiller municipal le 10 novembre 1992. En ce qui concerne la gestion et l'administration, le problème sera réglé par la Fondation pour la jeunesse.

M. SCHORER précise encore que la somme de Fr 96'000,- est prévue au budget 1993.

M. DE FELICE fait remarquer que l'engagement d'un organe de contrôle, qui engendre des frais de fiduciaire soit Fr 2'500,-, est tout à fait exact pour autant qu'il y ait une fondation. Or, au 31 décembre 1992 nous n'avions pas de fondation.

M. SCHORER indique à M. DE FELICE que la différence du montant de la subvention entre les comptes de la crèche et ceux de la commune est due au fait qu'il a été ajouté au montant de la subvention le loyer ainsi que 3 salaires et l'achat de jouets.

Quant aux travaux supplémentaires, M. PIAZZALUNGA signale que la commune, ainsi que l'architecte ont mandaté deux experts afin de déterminer la responsabilité de l'architecte par rapport aux entreprises. Leurs conclusions nous parviendront d'ici fin juin.

En réponse à M. POUILLY au sujet des comptes de rénovation de l'école Jeandin, M. FORNERONE indique que les boucléments sont en cours. Quant aux autres chantiers ils sont en terminaison.

M. DE FELICE donne lecture des conclusions du rapport de la commission des "Finances" du 27 avril 1993 sur les investissements :

"Ils ont été acceptés par 10 voix "pour" et 1 abstention.

La parole n'étant plus demandée le projet d'arrêté suivant est voté :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le compte rendu financier pour l'exercice 1992 qui comprend le compte de fonctionnement, le compte d'investissement, le bilan et les tableaux demandés par le département,
- Vu le rapport de la commission des "Finances" du 27 avril 1993,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

./.

(suite) :

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 1992.
2. D'approuver le compte de fonctionnement 1992 pour un montant de Fr 14'180'443,81 aux charges et de Fr 19'681'362,56 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr 5'500'918,75.
3. D'approuver le compte d'investissement 1992 pour un montant de Fr 11'208'280,55 aux dépenses et de Fr 77'180,- aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr 11'131'100,55.
4. D'approuver le financement des investissements nets de Fr 11'131'100,55 par l'autofinancement à raison de Fr 9'103'317,75 au moyen de la somme de Fr 3'602'399,- représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement, et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à Fr 5'500'918,75, l'insuffisance de financement s'élevant à Fr 2'027'782,80.
5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à Fr 5'500'918,75 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 1992.
6. D'approuver le bilan au 31 décembre 1992, totalisant tant à l'actif qu'au passif Fr 106'725'533,46.

6.2. Les comptes de la Fondation communale pour le logement.

M. FORNERONE, Président de la Fondation communale pour le logement, donne quelques détails sur l'exercice 1992 et explique que le déficit est dû à la non location des locaux commerciaux.

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 27 avril 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Les comptes de la Fondation communale pour le logement sont acceptés à l'unanimité."

M. DE BAY de la fraction radicale fait la déclaration suivante :

"Suite à notre déclaration sur le compte-rendu financier de notre commune, nous proposons pour l'année en cours, d'allouer un montant supplémentaire à la Fondation, afin qu'elle puisse se porter acquéreur de terrains à bâtir dans le but de réaliser, ultérieurement, la construction de logements qui devront être mis à disposition de nos communiens."

M. DE FELICE demande instamment d'augmenter la subvention de la Fondation communale pour le logement afin que cette dernière puisse se porter immédiatement acquéreuse de terrains, ou d'immeubles si l'occasion se présente.

M. FORNERONE : la Fondation a des vues sur l'acquisition d'un immeuble aux futures constructions de la route de Jussy.

La parole n'étant plus demandé le projet de délibération suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre i) de la loi sur l'administration des commune du 13 avril 1984,
- Vu les comptes de l'exercice 1992, présentés par la "Fondation communale pour le logement",
- Vu les rapports favorables :
 - de la fiduciaire chargée de vérifier les comptes,
 - du Conseil de fondation,
 - du Conseil administratif,
 - de la commission communale des "Finances" du 27 avril 1993,
- A L'UNANIMITE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'accepter les comptes de l'exercice 1992 de la "Fondation communale pour le logement" tels qu'ils lui ont été présentés.

7. Résolution en vue de la transformation des parts sociales et des titres de participations de la Banque Hypothécaire du Canton de Genève en actions nominatives de la Banque Cantonale de Genève.

M. DE FELICE, donne lecture des conclusions du rapport de la commission des "Finances" du 27 avril 1993 :

"La résolution a été acceptée à l'unanimité".

La parole n'étant pas demandée le projet de résolution suivant est voté :

RESOLUTION

- Vu l'art. 177 de la Constitution de la République du Canton de Genève,
- Vu les statuts de la Banque hypothécaire du Canton de Genève approuvés par la loi du 7 mai 1987,
- Vu la participation de la commune de Thônex au capital social et au capital de participation de la Banque Hypothécaire du Canton de Genève,
- Vu le projet de loi constitutionnelle (PL 6872) modifiant les articles 80A et 177 de la Constitution de la République et Canton de Genève (Banque Cantonale de Genève),
- Vu le projet de loi (PL 6873) sur la Banque Cantonale de Genève du 19 août 1992,
- Vu le rapport de la Commission du Grand Conseil du 12 février 1993,
- Vu la loi constitutionnelle modifiant les articles 80A et 177 de la Constitution de la République et Canton de Genève (Banque Cantonale de Genève) adoptée par le Grand Conseil en date du 12 mars 1993,
- Vu la loi sur la Banque Cantonale de Genève adoptée en deux débats par le Grand Conseil en date du 12 mars 1993, notamment l'art. 23,
- Vu l'art. 29, al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le préavis de la commission des "Finances" du 27 avril 1993,
- **A L'UNANIMITE,**

./.

(suite) :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Approuve la transformation des parts sociales de la Banque Hypothécaire du Canton de Genève détenues par la commune de Thônex en actions nominatives de la Banque Cantonale de Genève.
2. Approuve la transformation des titres de participation nominatifs de la Banque Hypothécaire du Canton de Genève détenus par la commune de Thônex en actions nominatives de la Banque Cantonale de Genève.
3. Subordonne cette transformation à l'approbation par votation populaire des modifications apportées à la Constitution de la République et Canton de Genève (articles 80A et 177), d'une part, et à l'adoption par le Grand Conseil, en troisième débat, de la loi sur la Banque Cantonale de Genève, d'autre part.

8. Compagnie des sapeurs-pompiers :

Préavis à la nomination du plt Marcel CONSTANTIN au grade de capitaine, commandant de compagnie, en remplacement du commandant Jean-Claude ZOGG, démissionnaire.

M. DECREY, 2e vice-président prend la présidence du Conseil municipal pour ce point de l'ordre du jour.

M. PIAZZALUNGA donne lecture de la lettre de démission du cap Jean-Claude ZOGG, commandant des sapeurs-pompiers de Thônex, datée du 15 avril 1993 :

"Concerne : Démission de la compagnie des sapeurs-pompiers

Monsieur le Conseiller administratif,

Pour faire suite à nos divers entretiens, je vous fais part que je cesserai mes activités de commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers de votre commune en date du 30 juin 1993.

J'ai trouvé durant toutes ces années d'engagement dans la compagnie l'amitié que l'on est en droit d'attendre d'un tel corps, et je quitte, car il est temps de laisser la place aux jeunes. Mon successeur saura, j'en suis certain, mener de main de maître la compagnie, avec des idées nouvelles et avec l'entrain d'un jeune et nouveau commandant.

Pour mon remplacement, je vous propose de porter toute votre confiance au Premier-lieutenant Marcel CONSTANTIN qui, avec votre accord, a suivi en date du 2 mars au 4 avril 1992, l'école de commandant de compagnie organisée par l'inspection cantonale du service du feu, école qu'il a réussie brillamment. Il est bien entendu que la décision de porter à la tête de la compagnie telle ou telle personne ne dépend que de votre décision. Je vous rappelle aussi que la nomination du futur commandant est liée aux articles de loi que vous trouverez en annexe.

En vous remerciant de toute la confiance que vous avez bien voulu me témoigner tout au long de mon commandement et, dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller administratif, l'assurance de mon entier dévouement.

Le commandant de compagnie M. Jean-Claude ZOGG".

Suite à cette démission M. PIAZZALUNGA retrace en quelques mots la carrière de M. ZOGG :

"Très vite désireux d'apporter sa collaboration au sein de la commune de Thônex, il a choisi d'être membre de la compagnie des sapeurs-pompiers dès le 14 avril 1964.

Après quelques années de service en tant que sapeur, il a accédé au grade de sous-officier en 1967. Cette étape fut de courte durée, puisqu'il arrive au grade d'officier en 1968. Il a assumé les responsabilités que ce grade implique avec ardeur et détermination et, tout naturellement, ses compétences l'ont amené à la nomination de 1er lieutenant en 1973 et, ensuite, avec succès, au grade de capitaine de la compagnie en 1981.

Jean-Claude ZOGG a su prendre les tâches qui lui ont été confiées avec coeur et fidélité dans toutes ces années passées à la tête de la compagnie. Par son sérieux, un excellent état d'esprit et un esprit de camaraderie, il a mené la compagnie des sapeurs-pompiers à son plus haut niveau d'efficacité.

Durant cette période, grâce à son remarquable sens de l'organisation, nombre de manifestations et autres interventions se sont déroulées sans problème. Au nom de toutes les personnes qui ont bénéficié de ses hautes compétences, au nom du Conseil municipal et du Conseil administratif, nous tenons à adresser à notre commandant nos chaleureux remerciements pour ses fidèles services".

Le Conseil administratif présente la candidature du plt M. Marcel CONSTANTIN, membre de la compagnie depuis 24 ans.

La parole n'étant pas demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 2, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la lettre du 15 avril 1993 du cap. Jean-Claude ZOGG, commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'accepter avec remerciements pour les services rendus la démission, au 30 juin 1993, du cap. Jean-Claude ZOGG, commandant de compagnie.
2. De proposer au Département de l'Intérieur et de l'Agriculture et des Affaires régionales, avec effet au 1er juillet 1993, la nomination du plt Marcel CONSTANTIN, au grade de capitaine et commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers.

La parole est rendue au Président.

9. Projet de délibération

Aucun projet n'a été déposé dans le délai de 10 jours.

10. Communications et propositions du Conseil administratif

10.1. M. SCHORER, Maire

10.1.1. La Provence :

Souligne le succès remporté par cette fête et remercie son Président M. Richard HENSLER.

10.1.2. Conseil administratif :

Les charges du Conseil administratif se répartiront, dès le 1er juin 1993 comme suit :

M. FORNERONE Jean-Pierre, Maire
M. PIAZZALUNGA Clément, Vice-président
M. SCHORER Roger, Membre

10.2. M. FORNERONE, Vice-président du Conseil administratif

Pas de communications, mais reste à disposition pour répondre aux questions du point 11. de l'ordre du jour.

10.3. M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif

Pas de propositions, mais signale que toutes les questions posées lors du précédent Conseil ont reçu réponse.

11. Propositions individuelles et questions.

- 11.1. M. PAYCHERE signale que contrairement à ce qui avait été dit les travaux de forages sont très bruyants. Il s'inquiète de savoir si les mesures de sécurités ont été prises contre les émanations de gaz toxiques qui pourraient se dégager du forage. En tant que riverain que devons-nous faire en cas d'alarme ? Quelles sont les mesures anti-bruit ? Il demande au Conseil administratif de se renseigner à ce sujet.

M. FORNERONE : en réponse il donne lecture de la lettre de l'Office Cantonal de l'Energie du 25 mai 1993 :

"Concerne : Forage de prospection géothermique

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Votre lettre du 27 avril dernier faisant état des réclamations émanant de l'association "Thônex-Réalisme" dont vous avez été saisi m'est bien parvenue et je vous en remercie.

Vous savez l'attention que nous portons à limiter au maximum les nuisances consécutives au chantier de forage : aussi, votre courrier a fait l'objet d'un examen attentif au terme duquel je suis à même de vous apporter les précisions qui suivent.

Mesures antibruit :

En regard des engagements que nous avons pris à l'égard de votre autorité et des habitants de la commune de Thônex, concernant les nuisances sonores, nous procédons en permanence à des mesures de niveau sonore engendré par le chantier. Celles-ci nous ont permis de relever des niveaux trop élevés au début du forage, soit dans les jours qui ont suivi le 13 avril. Nous sommes immédiatement intervenus en exigeant la pose de panneaux antibruit supplémentaires près de la source de bruit sur le derrick. Ces dispositifs ont été aménagés en ont abaissé le niveau au-dessous des seuils limites.

Les mesures continuent et un microphone a même été installé chez un riverain.

Perception du bruit par les riverains du chantier :

Depuis plus d'une semaine, nous avons organisé à l'attention des riverains des visites du chantier (actuellement trois ont été effectuées). En plus des contacts directs avec les riverains qu'offre cette démarche, c'était pour nous l'occasion d'écouter, le cas échéant, leurs doléances. A notre entière satisfaction, les riverains ont manifesté un très grand intérêt en venant plus nombreux que prévu par les inscriptions et en posant de multiples questions. A chacune des visites, nous avons bien évidemment évoqué l'aspect des nuisances sonores afin qu'il ne soit pas éludé au cours de la visite. Sur les 75 personnes qui ont à ce jour participé, tous, à l'exception d'une dame vendredi 30 avril dernier, nous ont affirmé ne pas pouvoir se plaindre des nuisances sonores provoquées par le forage. Ces déclarations nous ont bien entendu rassurés.

Interruption du chantier nuits et week-end :

Comme j'ai eu l'occasion de le souligner lors des présentations publiques à la salle communale, les conditions techniques ne permettent pas d'interrompre la rotation du tricône dans la roche (opération de forage). L'arrêt du forage doit nécessairement être précédé du retrait de la totalité des tiges avec le risque que le trou se bouche, même partiellement, sur la hauteur. Aussi si les exigences de l'association "Thônex-Réalisme" devaient se réaliser, les conséquences en seraient les suivantes :

- le temps de forage devrait être multiplié par 6, soit porté à 240 jours pour un forage,
- le coût de forage devrait être majoré de Fr 20'000,- par jour supplémentaire et les conséquences au niveau du bruit seraient bien plus importantes puisqu'à chaque interruption il faudrait, comme précisé plus haut, retirer le train de tiges, le démonter le stocker avec le bruit inévitablement généré par la manipulation de ces tiges.

Intervention de "Thônex-Réalisme" :

Il ne m'appartient pas de me prononcer sur l'intervention du président de l'association. En revanche, je conteste formellement avoir reçu une requête de la part de cette association concernant les détails financiers de l'opération en cours.

Pour votre information, j'ai déjà eu l'occasion de rencontrer M. Henri TRONO bien avant le début du forage. Le président de l'association "Thônex-Réalisme" m'a fait connaître par de vifs propos combien il s'opposait à ce forage. Je lui avais proposé alors de rencontrer les membres de son association afin, le cas échéant, d'apporter des informations susceptibles de mieux faire connaître les objectifs. A toutes fins utiles, je joins à la présente le courrier que je lui ai adressé en date du 10 novembre 1992.

Cette proposition faite oralement et par écrit a été rejetée par M. TRONO.

Me référant à l'en-tête de votre lettre, je souligne encore une fois que le forage qui nous occupe ne concerne pas les Communaux d'Ambilly.

Souhaitant vous avoir apporté des éléments de réponse à l'intervention de l'association "Thônex-Réalisme" et restant à votre entière disposition pour développer l'un ou l'autre des aspects évoqués ci-avant ou vous apporter de plus amples informations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, l'expression de mon entière considération.

Signé : M. J.-P. GENOUD, Directeur de l'Office cantonal de l'énergie."

M. FORNERONE précise encore que le Conseil administratif ne s'est pas opposé à ce forage car au cas où de l'eau chaude serait trouvée sur ces terrains cette énergie serait transportée jusqu'à Thônex-Village.

- 11.2. M. MAXWELL indique que la sortie des pots-d'échappement du forage se trouvent au-dessus des murs "anti-bruit" et déplore la pose de panneau de contestation à la route de Jussy.

M. FORNERONE : le Conseil administratif n'a pas l'intention d'intervenir au sujet de ces panneaux car ils ne sont pas placés sur le domaine communal.

- 11.3. M. SOMMARUGA demande si les co-propriétaires du chemin Edouard-Olivet peuvent compter sur le maintien de l'antenne collective placée sur le toit de l'école Adrien-Jeandin lors de la pose du Télé-réseau ?

Quant au plan localisé de quartier de l'avenue des Verchères des bruits courent et certains communiens ont l'impression qu'il va y avoir la construction d'immeubles dans ce quartier. Est-il possible au Conseil administratif de faire une information à la population sur ce point afin de la rassurer ?

M. FORNERONE suggère qu'il y ait une information publique aux habitants du sud de la commune concernant "Thônex-Village" et le problème de la circulation dans cette partie de la commune. Quant au déclassement le Conseil municipal se prononcera au moment du préavis à donner pour le plan localisé de quartier.

- 11.4. M. SOMMARUGA : Signale que les habitants du chemin Edouard-Olivet s'inquiètent de la dégradation de leur quartier et demandent qui est compétent pour son entretien, notamment des espaces jeux et dans quelles mesures la commune peut intervenir.

- 11.5. M. FORNERONE indique à M. POUILLY que le Conseil administratif a écrit à l'OTC afin de limiter la vitesse à la route de Mon-Ideé à 50 km/h. et qu'il attend une réponse.
- 11.6. Mme MAZZOLI : le parking du Centre sportif Sous-Moulin est perpétuellement occupé par des véhicules d'entreprise. Ne serait-il pas possible d'envisager un parking payant où la possibilité de garer ces véhicules dans la zone douanière de Thônex-Vallard ?
- 11.7. M. MAXWELL aimerait savoir si des discussions ont eu lieu avec la commune de Chêne-Bourg afin d'améliorer la jonction de la route de Sous-Moulin avec la route Blanche/Malagnou concernant la piste cyclable ?
- M. FORNERONE : ce problème a été évoqué lors de la dernière réunion des trois conseils administratifs.
- 11.8. M. FISCHER demande s'il y aurait possibilité d'agrandir le couvert à vélos situé à la douane de Moillesulaz.

12. Renouvellement du Bureau du Conseil municipal

Pour la période allant du 1er juin 1993 au 31 mai 1994.

12.1. Election du nouveau Président :

M. CORTHESEY de la fraction libérale, propose la candidature de M. Jacques BOISSONNAS pour la présidence.

Au nom de la fraction socialiste M. DE FELICE fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Au début de la législature, nous avons pris acte de la répartition des fonctions au sein du bureau du Conseil municipal décidée par la majorité dudit Conseil.

En conséquence, nous ne nous sommes pas opposés à ce que notre premier président appartienne aux rangs démocrates chrétiens, ce d'autant qu'étant le troisième groupe, en nombre, il était légitime que ce parti en eût un.

Au moment de l'élection de notre actuel président, une année plus tard, nous ne nous sommes pas opposés non plus à ce qu'il émanât des rangs radicaux, conformément au tournus déterminé, mais nous avons très clairement indiqué que la prochaine législature devrait voir une présidence socialiste.

A l'époque, les démocrates-chrétiens comptaient encore cinq élus.

Depuis, les choses ont changé de manière importante puisque les démocrates-chrétiens, par les déclarations d'indépendance successives de M. Jean-Pierre RENGGLI, puis de Mme Josiane BABEI, ont vu leur délégation réduite presque de moitié, les plaçant à la pénultième place, soit après le groupe socialiste.

Lorsqu'il s'est agit de tirer les conséquences de cette double déclaration d'indépendance, nous avons dit très clairement que cela devait aussi affecter le tournus des présidences et que la question devrait être réglée encore sous cette présidence.

Aussi, au moment d'élire le bureau pour la troisième année de la législature, nous revendiquons de manière non-équivoque la présidence du Conseil municipal pour la dernière année de la législature.

En effet, s'il est parfaitement légitime que notre prochain président soit libéral, dans un souci aussi de respecter le tournus prévu, il l'est tout autant que celui ou celle qui lui succédera émane de nos rangs.

C'est la raison pour laquelle nous élirons à la présidence de ce Conseil M. Jacques BOISSONNAS, homme de consensus comme il l'a démontré au moment du compromis relatif au statut des indépendants dans les commissions et lors du dernier Conseil municipal concernant le projet de passage inférieur, comme nous sommes certains qu'en mai 1994 vous élirez l'un ou l'une des nôtres à cette fonction."

Au vote M. Jacques BOISSONNAS est élu à l'unanimité.

Avant de quitter le siège de la présidence M. ZOGG, fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,
Chers collègues,

Voici un an déjà, vous m'accordiez votre confiance en me nommant Président de cette noble assemblée. Je ne vous cacherai pas que c'est avec une certaine anxiété que j'ai dirigé il y a un an ma première séance du Conseil municipal.

Depuis lors, je dois reconnaître que j'ai eu l'occasion, dès le début, ainsi que tout au long de cette année, grâce à vous, ou du moins à certains d'entre vous, de connaître les différentes facettes que cette mission de Président pouvait cacher. Je crois que la loi sur l'administration des communes ainsi que le règlement du Conseil municipal n'ont plus de secrets pour moi.

Je vous rappelle tout de même, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de penser à nos communiens, et de ne pas oublier que nous avons été élus par eux, pour défendre leurs intérêts et rendre leur vie plus facile. Avec la conjoncture actuelle la vie n'est pas facile pour certains de nos communiens, nous devons donc avoir un oeil bienveillant pour eux et chercher à relancer notre économie, ne pas faire trop de juridisme, comme je vous l'avais demandé il y a une année déjà.

J'aimerais, avant de quitter ma présidence vous remercier tous, pour l'aide que vous m'avez apportée tout au long de cette année, je suis heureux que l'amitié et le bon sens aient réussi à prendre le dessus, malgré les quelques divergences d'idées ou d'opinions que nous avons rencontrées durant cette année.

Merci aussi au personnel communal, sans distinction de grade ou de fonction, pour l'aide qu'il m'a apportée.

Pour conclure, avant de quitter cette charge, j'ai décomposé le mot MUNICIPAL selon ma propre idée, il devrait être :

M odéré
U ni
N égociateur
I ndulgent
C onciliant
I ntègre
P atient
A venant
L arge d'esprit

Je souhaite à mon successeur M. Jacques BOISSONNAS ainsi qu'à toute la nouvelle équipe tous mes vœux pour de fructueux débats. Je peux les rassurer, il reste encore suffisamment de travail à accomplir pour les occuper durant l'année à venir.

Je remercie aussi M. Denis HENRY qui a émis le désir de se retirer après avoir passé de nombreuses années au Conseil municipal et ceci de 1963 à 1967, puis de 1970 à ce jour. Il a aussi été Président de 1976 à 1977, et de 1991 à 1992. Merci Denis de ton amabilité, de ta gentillesse, et de tout le sérieux que tu as mis dans l'accomplissement de ta tâche.

Vive notre belle commune de Thônex."

Avant de passer à l'élection des autres membres du Bureau le nouveau président, M. BOISSONNAS, à son tour prend la parole :

"Messieurs les Conseillers administratifs,
Chères et Chers Collègues,
Thônésiennes et Thônésiens,

Mon premier devoir est de vous exprimer toute ma reconnaissance pour la confiance que vous me témoignez en me confiant une deuxième fois, dans ma modeste carrière politique, la direction de vos débats pour l'année à venir. Soyez assurés qu'au-delà du représentant d'un parti politique, vous avez choisi l'un des vôtres, un Thônésien parmi d'autres.

Ma deuxième tâche est également agréable, puisqu'il s'agit d'être votre interprète et d'adresser nos remerciements les plus chaleureux à mon prédécesseur Jean-Claude ZOGG qui fait partie de la lignée des grands Présidents de ce Conseil. En effet, durant l'année qui vient de s'écouler, il a su, dans des moments parfois un peu difficiles, trouver la juste mesure en faisant preuve d'ouverture d'esprit et de fermeté. qu'il soit ici publiquement remercié non seulement pour sa brillante présidence, mais aussi pour son engagement et l'efficacité dont il a fait preuve pendant de nombreuses années à la tête de notre compagnie de sapeurs-pompier. Aussi, est-ce pour moi un plaisir de lui confier aujourd'hui, encore, une dernière tâche, celle de remettre à son épouse ces quelques fleurs, témoignage de notre amitié et de notre reconnaissance pour son abnégation.

Par ailleurs, je souhaite à son successeur M. Marcel CONSTANTIN de ne pas avoir à connaître d'heures trop chaudes durant son commandement.

Vous me permettrez également, de dire en votre nom à tous notre amitié et notre gratitude profonde à notre ami Denis HENRY, qui a passé aujourd'hui le flambeau à son successeur – auquel je souhaite la bienvenue – et cela après 28 ans passés au service de la Commune. Chapeau ! Et merci Denis !

Nous aurons également une pensée, cette fois très émue, pour notre ancienne collègue Laura VONLANTHEN, personnification du dévouement, qui vient de nous quitter.

Puisque je suis au chapitre des remerciements, j'ai encore le devoir, auquel je tiens particulièrement, de vous exprimer à vous tous, chères et chers collègues de ce Conseil municipal, mes remerciements et certainement ceux de notre population que je salue ici en passant, pour le dévouement sans faille dont vous faite preuve à l'égard de notre Commune.

La fonction de Conseiller municipal est souvent ingrate; elle est toujours astreignante. Peu de nos concitoyens, en effet, réalisent l'importance de l'engagement de chacun d'entre vous en faveur de la collectivité. A côté des séances publiques du Conseil municipal, combien d'heures, en effet, passées en commissions, en cocus de groupe ou encore en réflexions personnelles, cela sans compter les sacrifices que vous vous imposez sur le plan professionnel et sur le plan familial et que vous imposez également à vos conjoints et enfants. Que ceux-ci partagent également notre gratitude.

Pour terminer, chères et chers collègues, vous me permettez de lancer un appel sincère à une cohésion encore plus grande de notre conseil, dans le respect, bien entendu, des convictions de chacun. A un moment où les hommes s'entre déchirent dans une guerre civile ou d'autres s'opposent politiquement avec parfois des conséquences tragiques, il est impératif que nous Thônésiens, rassemblions nos forces.

Vous le savez, notre commune va avoir à résoudre de nombreux problèmes dans les mois à venir, en particulier, sur le plan de l'urbanisme sans oublier ceux posés par le chômage. Le passé de Thônex a montré qu'une cohésion aussi intense que possible entre les membres de ce conseil, était garante des meilleurs résultats. Certes, il y a 5 partis politiques représentés dans ce conseil, tous aussi valables les uns que les autres, mais il n'y a qu'un seul Thônex, que nous aimons et que nous voulons protéger et servir. Vive Thônex !.

12.2. Election des membres du Bureau du Conseil municipal :

12.2.1. Le Bureau est constitué comme suit :

	<u>Sont proposés</u>	<u>Sont élus</u> (à l'unanimité – 1 voix)
<u>1er vice-président :</u>	M. PAYCHERE	M. PAYCHERE
<u>2e vice-président :</u>	M. GOBET	M. GOBET
<u>Secrétaire :</u>	M. SOMMARUGA	M. SOMMARUGA
<u>Vice-secrétaire :</u>	Mme LEON	Mme LEON

12.2.2. Désignation du secrétaire-rédacteur :

M. Philippe GUEX, secrétaire général de la Mairie est élu par acclamations.

Le nouveau Président restitue alors les pouvoirs au Président en charge pour la suite de l'ordre du jour.

13. A HUIS CLOS : Préavis aux demandes de naturalisation :

Siégeant à huis-clos, le Conseil municipal a préavisé favorablement à deux demandes de naturalisation suisse, ressortissants à la commune de Thônex de :

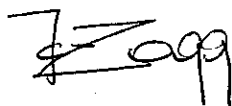
13.1. BABAZ Josette Renée Marie, 1936, de nationalité française, divorcée.

13.2. MELI Maddalena Angela, 1941, de nationalité italienne, mariée.

*

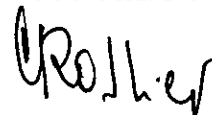
La séance est levée à 21h.30.

Le Président :



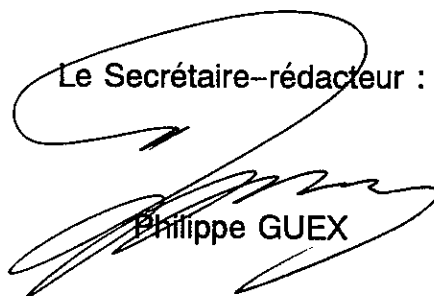
Jean-Claude ZOGG

Le Secrétaire :



Claude ROSSIER

Le Secrétaire-rédacteur :



Philippe GUEX

Commune



de Thônex

AVIS

1. Dans sa séance du 11 mai 1993, le **CONSEIL MUNICIPAL** a formé son **BUREAU** comme suit :

Président	:	M.	Jacques	BOISSONNAS
1er vice-président	:	M.	Cédric	PAYCHERE
2e vice-président	:	M.	Henri	GOBET
Secrétaire	:	M.	Carlo	SOMMARUGA
Vice-secrétaire	:	M.	Anne	LEON
Secrétaire-rédacteur	:	M.	Philippe	GUEX

2. Quant au **CONSEIL ADMINISTRATIF**, il a réparti ses fonctions comme suit :

Président et Maire	:	M.	Jean-Pierre	FORNERONE
Vice-président	:	M.	Clément	PIAZZALUNGA
Membre	:	M.	Roger	SCHORER
Secrétaire général	:	M.	Philippe	GUEX

*

Thônex, le 13 mai 1993
\\CM\\BUREAU93.94



COMMUNE DE THÔNEX



Téléphone 48 44 88

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL 1993/1994

Président	:	M.	Jacques	BOISSONNAS
1er vice-président	:	M.	Cédric	PAYCHERE
2e vice-président	:	M.	Henri	GOBET
Secrétaire	:	M.	Carlo	SOMMARUGA
Vice-secrétaire	:	M.	Anne	LEON

*

Secrétaire-rédacteur :	M.	Philippe	GUEX
------------------------	----	----------	-------------

Thônex, le 13 mai 1993
\\CM\\BUREAU93.94